

DEPARTEMENT
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT
PAU

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 064-216405811-20260320-PVELU2026-AR

COM
LOUBIENG

S²LO

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **LOUBIENG**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LARROQUE Francis	HARAMBOURE Jean-Marc	GRACIA Chirstian
MOUSQUEZ Nathalie	BERGEROT Sandra	GASTIGAR Amandine
CANDAU Fabienne	SAINT-ANTOINE Stanislas	LAUDA Jérémy
LAFFITTE Fannie	NICAUT Jean	

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Francis LARROQUE**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame BERGEROT Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Monsieur Jean NICAUT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	11
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LARROQUE Francis	11	Onze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Francis LARROQUE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

1. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).~~⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	11
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASTIGAR Amandine	11	Onze
LAUDA Jérémy	11	Onze
SAINT-ANTOINE Stanislas	11	Onze

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 064-216405811-20260320-PVELU2026-AR

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LAUDA JérémY . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations 6

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le conseil municipal, à dix-neuf heures, vingt minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État

DÉPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT

PAU

EPCI à fiscalité propre :

**Communauté des Communes de
Lacq-Orthez**

Effectif légal du conseil municipal

11

COMMUNE :

LOUBIENG

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 064-216405811-20260320-20032026TCC-DE

S²LO

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	LARROQUE Francis	24/09/1957	20/03/2026	11	Oui
2	Premier adjoint	M	LAUDA Jérémy	12/08/1993	20/03/2026	11	Oui
3	Deuxième adjoint	Mme	GASTIGAR Amandine	18/01/1974	20/03/2026	11	Non
4	Troisième adjoint	M	SAINT-ANTOINE Stanislas	10/06/1984	20/03/2026	11	Non
5	Conseiller municipal	M	HARAMBOURE Jean-Marc	25/01/1962	15/03/2026	271	Non
6	Conseiller municipal	M	GRACIA Christian	05/09/1963	15/03/2026	271	Non
7	Conseiller municipal	Mme	MOUSQUEZ Nathalie	04/09/1971	15/03/2026	271	Non
8	Conseiller municipal	Mme	BERGEROT Sandra	18/12/1972	15/03/2026	271	Non
9	Conseiller municipal	Mme	CANDAU Fabienne	08/05/1979	15/03/2026	271	Non
10	Conseiller municipal	Mme	LAFFITTE Fannie	03/10/1995	15/03/2026	271	Non
11	Conseiller municipal	M	NICAUT Jean	13/03/1996	15/03/2026	271	Non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Loubieng

le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT
PAU

EPCI à fiscalité propre :
Communauté des Communes de
Lacq-Orthez

Effectif légal du conseil municipal

11

COMMUNE :
LOUBIENG

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 064-216405811-20260320-TBELU2026-DE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	LARROQUE Francis	24/09/1957	20/03/2026	271	Oui
2	Premier adjoint	M	LAUDA Jérémy	12/08/1993	20/03/2026	271	Oui
3	Deuxième adjoint	Mme	GASTIGAR Amandine	18/01/1974	20/03/2026	271	Non
4	Premier adjoint	M	SAINT-ANTOINE Stanislas	10/06/1984	20/03/2026	271	Non
5	Conseiller municipal	M	HARAMBOURE Jean-Marc	25/01/1962	15/03/2026	271	Non
6	Conseiller municipal	M	GRACIA Christian	05/09/1963	15/03/2026	271	Non
7	Conseiller municipal	Mme	MOUSQUEZ Nathalie	04/09/1971	15/03/2026	271	Non
8	Conseiller municipal	Mme	BERGEROT Sandra	18/12/1972	15/03/2026	271	Non
9	Conseiller municipal	Mme	CANDAU Fabienne	08/05/1979	15/03/2026	271	Non
10	Conseiller municipal	Mme	LAFFITTE Fannie	03/10/1995	15/03/2026	271	Non
11	Conseiller municipal	M	NICAUT Jean	13/03/1996	15/03/2026	271	Non

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Loubieng

le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11

Commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 064-216405811-20260320-202608SIEBO-AR



Folio 2026/012

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Francis LARROQUE Maire, Amandine Poustis, Jérémy Lauda Stanislas Saint-Antoine, Sandra Bergerot, Fabienne Candau, Jean-Marc Haramboure, Christian Gracia, Fannie Laffitte, Nathalie Mousquez, Jean Nicaut, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : ...

Mme Sandra Bergerot a été désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de la séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR:

- Installation du nouveau conseil municipal
- Désignation du Maire
- Désignation des adjoints au Maire
- Délibération : Désignation du représentant de la Commune au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez
- Délibération : Indemnités de fonction au Maire et des adjoints
- Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Gave et Baïse
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)
- Délibération : Désignation de représentants de la Commune au Syndicat du Territoire d'Energie 64
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 4 Moulins (SIVU des 4 Moulins)
- Délibération : Désignation d'un référent déontologue élu local
- Délibération : motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Délibération : Choix du mode de publicité des actes réglementaires



Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11
Commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 064-216405811-20260320-202608SIEBO-AR



Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membres Absents	0
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2026-08

Objet : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux candidatures ont été déposées pour chaque poste à pourvoir :

- Délégués titulaires : candidature de **Monsieur Jérémy LAUDA et Madame Amandine GASTIGAR**

- Délégué suppléant : candidature de **Monsieur Stanislas SAINT-ANTOINE et Monsieur Jean-Marc HARAMBOURE.**

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés

- délégués titulaires **Monsieur Jérémy LAUDA et Madame Amandine GASTIGAR**
- délégués suppléants **Monsieur Stanislas SAINT-ANTOINE et Monsieur Jean-Marc HARAMBOURE.**



Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11
Commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 064-216405811-20260320-202608SIEBO-AR



pour représenter la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng,

le 20 mars 2026

le Maire,

Francis LARROQUE



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le



ID : 064-216405811-20260320-202608SIEBO-AR



Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11
Commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 064-216405811-20260320-202608TE64-AR



Folio 2026/013

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Francis LARROQUE Maire, Amandine Poustis, Jérémy Lauda Stanislas Saint-Antoine, Sandra Bergerot, Fabienne Candau, Jean-Marc Haramboure, Christian Gracia, Fannie Laffitte, Nathalie Mousquez, Jean Nicaut, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : ...

Mme Sandra Bergerot a été désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de la séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR:

- Installation du nouveau conseil municipal
- Désignation du Maire
- Désignation des adjoints au Maire
- Délibération : Désignation du représentant de la Commune au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez
- Délibération : Indemnités de fonction au Maire et des adjoints
- Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Gave et Baïse
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)
- Délibération : Désignation de représentants de la Commune au Syndicat du Territoire d'Energie 64
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 4 Moulins (SIVU des 4 Moulins)
- Délibération : Désignation d'un référent déontologue élu local
- Délibération : motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Délibération : Choix du mode de publicité des actes réglementaires



Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11
Commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 064-216405811-20260320-202608TE64-AR



Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membres Absents	0
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2026-09

Objet : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat du Territoire d'Energie 64

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat du Territoire d'Energie 64 (TE 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat du Territoire d'Energie 64 (TE 64)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué et d'un supplément par Commune membre.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME comme représentant de la commune auprès du Syndicat du Territoire d'Energie 64 (TE 64) :

- **Monsieur Jérémy LAUDA (titulaire)**
- **Madame Fabienne CANDAU (suppléant)**

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Madame la Présidente du Syndicat du Territoire d'Energie 64.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Loubieng,
le 20 mars 2026
le Maire,
Francis LARROQUE





Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11
Commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 064-216405811-20260320-202614PUBACTES-AR



Folio 2026/018

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Francis LARROQUE Maire, Amandine Poustis, Jérémy Lauda Stanislas Saint-Antoine, Sandra Bergerot, Fabienne Candau, Jean-Marc Haramboure, Christian Gracia, Fannie Laffitte, Nathalie Mousquez, Jean Nicaut, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : ...

Mme Sandra Bergerot a été désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de la séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR:

- Installation du nouveau conseil municipal
- Désignation du Maire
- Désignation des adjoints au Maire
- Délibération : Désignation du représentant de la Commune au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez
- Délibération : Indemnités de fonction au Maire et des adjoints
- Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Gave et Baïse
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)
- Délibération : Désignation de représentants de la Commune au Syndicat du Territoire d'Energie 64
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 4 Moulins (SIVU des 4 Moulins)
- Délibération : Désignation d'un référent déontologue élu local
- Délibération : motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Délibération : Choix du mode de publicité des actes réglementaires



Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11
Commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 064-216405811-20260320-202614PUBACTES-AR



Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membres Absents	0
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2026-14

Objet : Choix du mode de publicité des actes réglementaires

Le Maire rappelle que par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi l'affichage en mairie pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage en mairie

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng,

le 20 mars 2026

le Maire,

Francis LARROQUE

